de Mme xxxxx

à Monsieur le Commissaire enquêteur

à Bréchamps, le 14 juillet 2020

Objet : avis en réponse à l'enquête publique relative à la société RVM (Coulombs) classée au titre des ICPE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Bien que consciente de la nécessité de traiter les déchets que nous générons à titre collectif et individuel *via* notre mode de vie et de consommation, je me permets néanmoins de vous faire part de mes inquiétudes concernant les différents rejets issus de l'activité de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux de la société RVM sur le site de Coulombs et de mon objection vis-à-vis de sa demande d'extension à exploiter.

J'ai pris connaissance du dossier mis en ligne. Outre sa complexité technique, légitime, il est difficile à analyser tant le nombre de fichiers est élevé. En outre, certains sont partiellement illisibles – cas de résultats d'analyses de rejets, alors qu'il s'agit d'éléments particulièrement importants d'appréciation du risque.

L'étude d'impact conduit à juger l'incidence sur l'environnement comme limitée. Dans les faits, cette conclusion est discutable. L'étude évalue l'exposition de la population et des milieux à partir d'un modèle atmosphérique basé sur la rose des vents. Même s'il s'agit d'un scénario de pire cas, il reste être une moyenne et n'inclut pas les phénomènes de transferts de polluants dans les écosystèmes. De plus, le point pris comme témoin, bien que situé en dehors du zonage « faible » prédit par le modèle, en est cependant très proche ; aussi sa qualité de témoin est questionnable.

Les documents présentés dans le dossier font état de rejets d'un cocktail diversifié de substances pour le moins peu sympathiques pour l'environnement et la santé humaine & animale. Plusieurs d'entre elles sont classées CMR et/ou présentent une forte toxicité pour les voies respiratoires (cf. fiches INRS), ce que l'on ressent parfaitement lorsque l'on passe devant l'usine aux horaires d'activité mais également au niveau des habitations certains jours. En outre, certains résultats d'analyses font état de dépassements des normes réglementaires des rejets.

La pollution est aujourd'hui un phénomène global. Sur notre secteur, cela se traduit notamment par une mauvaise qualité chimique des eaux de la Maltorne et du Beaudeval (rapportages 2009 et 2016), et l'absence d'amélioration malgré les objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau. Or, on sait que l'exposition chronique à des polluants, même à faibles doses, fragilise la santé des organismes.

Dans tous les cas, il semble indispensable que le pétitionnaire :

- mette en place un véritable suivi d'auto-surveillance de ses rejets avec un plan d'échantillonnage approprié (qu'en est-il du contrat avec Kali'air qui devait être passé début 2020 ?). Outre la vérification du respect des normes réglementaires, un contrôle régulier de la contamination de l'air, des eaux et des sols permettrait 1) de détecter, le cas échéant, un dysfonctionnement qui pourrait être responsable de pollutions accidentelles et d'y remédier ; 2) d'acquérir des connaissances en termes de contamination *réelle* des milieux et d'exposition *réelle* des populations, 3) de valider ou d'affiner le modèle prédictif d'exposition atmosphérique présenté dans l'étude d'impact de 2015 et le cas échéant de réévaluer les conclusions ; 4) d'apprécier rétrospectivement d'éventuels effets cumulatifs de la contamination des sols et des eaux souterraines ;

- prévoit un provisionnement de fonds pour la réhabilitation du site post-activité.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mon avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression ma considération respectueuse.